



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETE N° 244/DDPP/12
PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION D'ACTIVITE PREVUE PAR L'ARRETE
DU 11 OCTOBRE 2011

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 514-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 1998 réglementant les activités de traitement de déchets d'emballages en bois exercées par la société SORODIF sur le territoire de la commune de ROCHE LA MOLIERE, ZI du Moulin Galinay, rue Dolomieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 mettant en demeure la société SORODIF de respecter l'arrêté d'autorisation du 12 mai 1998 susvisé, et notamment de cesser immédiatement tout broyage de bois traités ou imprégnés ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2011 suspendant l'activité de broyage de bois traités ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 4 mai 2012, établi au vu des documents transmis par l'exploitant et notamment l'évaluation des risques sanitaires liée aux émissions de poussières de bois traités, constatant l'absence de risque sanitaire, la diminution des nuisances sonores et l'absence de dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de lever les prescriptions de l'arrêté de suspension d'activité du 11 octobre 2011 susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er – La suspension ordonnée par l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2011 susvisé est levée.

Article 2 – En application de l'article L. 514-6 du code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 LYON. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'inspection des installations classées, et Madame le maire de ROCHE LA MOLIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

23 MAI 2012
Fait à Saint-Etienne, le Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Patrick FERIK

Copie :

- Monsieur le Gérant
Société SORODIF
ZI du Moulin Galinay
Rue Dolomieux
42230 ROCHE LA MOLIERE

- Madame le maire de ROCHE LA MOLIERE

- Archives

- Chrono

- DREAL Loire